



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 20 juillet 2017

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité forêt, faune sauvage, chasse et pêche

Participation du public - Synthèse des observations du public

Projet de Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour le département du Doubs – période 2017/2023

soumis à la participation du public du 12 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Observations du public :

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2017/2023 (SDGC) a fait l'objet de deux contributions d'une part, d'un propriétaire forestier de Villers sous Chalamont et d'autre part, des organismes forestiers du Doubs (ONF, CNPF, forêt privée française et communes forestières).

Ces contributions évoquent principalement la nécessité de maintenir ou rétablir un équilibre sylvo-cynégétique permettant la mise en œuvre d'une gestion durable des peuplements forestiers et une prise en compte réelle de tous les impacts des ongulés sur la forêt. La nécessaire compatibilité avec le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) en cours d'élaboration est également soulignée.

Une dernière remarque concerne la suppression de l'agrainage du sanglier.

Après échange en Commission départemental de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), des précisions ont été apportées par la fédération des chasseurs relatives à la compatibilité du SDGC avec le PRFB, sans pour autant que les termes de « gestion durable » ou d'« impacts forestiers » ne soient repris littéralement, au regret de la représentation forestière.

Par ailleurs, Le PRFB étant en cours de rédaction pour la région Bourgogne Franche-Comté, ce n'est que dans un second temps que la compatibilité des différents SDGC devra être vérifiée, entraînant leur modification si nécessaire

Concernant les pratiques d'agrainage du sanglier dans le Doubs, il apparaît que l'agrainage fixe est particulièrement réglementé et que seul l'agrainage à la volée fait l'objet d'une tolérance. Les abus pouvant être sanctionnés, il est estimé que, sur le

sujet, le SDGC organise bien un agrainage dissuasif et non des pratiques de nourrissage détournées. Cette position est également validée par les représentants des intérêts agricoles.

2 – Décision :

Le projet de SDGC pour la période 2017/2023 ayant reçu un avis favorable majoritaire en CDCFS, l'arrêté d'approbation sera proposé prochainement à la signature du Préfet.

Marie KIENTZ,



Chef du service